



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 24 février 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ENTREMONT SODIAAL

Route de Montigny
52200 Peigney

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 février 2025 dans l'établissement ENTREMONT SODIAAL implanté 1 rue Champ David 52200 Peigney. L'inspection a été annoncée le 10 janvier 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société Entremont a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral complémentaire n° 52-2023-11-00169 du 27 novembre 2023 pour la gestion de ses effluents. L'exploitant devait mettre en œuvre un plan d'action afin de maîtriser et pérenniser la collecte de ses effluents, leur pré-traitement et leur valeurs limite d'émission.

Par conséquent, l'inspection a procédé à une visite d'inspection le 12 février 2025 afin de constater l'avancement des mesures engagées.

Cette visite a également permis de faire le point sur les mesures prises lors de la rupture de la canalisation de rejet constatée le 26 novembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREMONT SODIAAL
- 1 rue Champ David 52200 Peigney
- Code AIOT : 0005701344
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Entremont appartient au groupe coopératif Sodiaal, 1ère coopérative laitière française, qui rassemble une communauté de 20 000 éleveurs et de 9 100 collaborateurs. Au niveau de la Haute-Marne, le groupe Entremont-Sodiaal (emmental, comté, Beaufort ...) fabrique son fromage à Peigney, affine et conditionne à Montigny-le-Roi.

La fromagerie de Peigney est en activité depuis plus de 50 ans et fabrique principalement de l'emmental.

Le site réalise un pré-traitement de ses effluents avant rejet dans le réseau communal pour être traités à la station d'épuration de Langres.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des effluents	AP Complémentaire du 27/11/2023, article 2	Sans objet
2	Rupture canalisation	AP de Mesures d'Urgence du 29/11/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'a pas mis en évidence de non conformité. Elle a permis de constater que l'exploitant a engagé diverses démarches pour gérer et pré-traiter ses effluents, d'autres actions sont en cours pour limiter leur consommation d'eau.

Les premiers travaux engagés sur le pré-traitement ont permis d'apporter une amélioration sur la qualité des rejets. Reste toutefois à maintenir une grande vigilance sur la gestion de la collecte et du traitement des effluents qui peut vite présenter des dysfonctionnements et générer des dépassements.

Cette visite met aussi en évidence un travail en cours sur la consommation d'eau du site. Diverses mesures sont prévues et engagée en ce sens.

Il a été constaté également que suite à l'incident de la rupture de la canalisation de rejet en novembre dernier, l'exploitant a réalisé les différentes actions attendues et a programmé les analyses de sol de la prairie au printemps. La végétation de la prairie ayant été impactée par le déversement d'effluent, le propriétaire demande réparation.

L'exploitant s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'État afin de savoir quelles mesures peuvent être prises et réalisées sur une prairie classée en agriculture biologique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des effluents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/11/2023, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des effluents
Prescription contrôlée : La société ENTREMONT établi, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, un plan d'actions permettant : <ul style="list-style-type: none">- de garantir et de fiabiliser la collecte de ses effluents,- de garantir et de fiabiliser le pré-traitement de ses effluents sur son installation,- de fiabiliser la qualité des rejets afin d'être conforme aux valeurs limites d'émission,- de garantir et fiabiliser les bonnes pratiques de production et de réception de matières premières (sensibilisation/formation du personnel et chauffeurs). <p>Ce plan d'actions est transmis immédiatement à l'inspection des installations classées.</p>
Constats : Le jour de la visite l'exploitant a précisé avoir réalisé diverses actions pour répondre à la prescription contrôlée, telles que : 1 - concernant la collecte des effluents, une campagne d'ITV a été réalisée en 2023 et une partie des réseaux a été chemisée. Une partie des eaux pluviales collectées était rejetée sans traitement dans le ruisseau. L'exploitant a réalisé des travaux pour supprimer ce rejet et raccorder ces eaux pluviales au séparateur hydrocarbures pour être traitées. L'exploitant précise que la vanne guillotine, présente dans le regard en amont du dégrilleur-déshuileur, collectant les eaux pluviales, a été motorisée avec une sonde pH et turbidité relayée à un système d'alarme en cas de pollution avec fermeture automatique. Toutefois, ce système d'alarme n'est encore opérationnel le jour de la visite suite à un manque de moyens humains et « de droits informatiques ». L'exploitant s'engage à rendre opérationnel ce dispositif sous 3 mois et s'assurera également de la mise à jour de sa procédure en cas d'incident. 2 - Un analyseur de DCO en ligne a été installé à la sortie du réseau de collecte des effluents en amont de l'ouvrage de pré-traitement. Matériel installé en juin 2024 mais qui n'est pas encore opérationnel. Ce matériel permet de voir et d'identifier des pics de pollution et ainsi de pouvoir réagir en amont, d'identifier le matériel / équipement qui dysfonctionne et de faire la corrélation avec une « pollution ». L'exploitant précise que le dispositif sera repris en main par un stagiaire à partir de fin février 2025 afin qu'il soit mis en service, calibré et qu'il fonctionne de façon régulière. 3 - Des aménagements ont été réalisés sur l'ouvrage de pré-traitement : il a été mis en place une cuve tampon de 50 m ³ en amont du dégrilleur, puis les effluents sont envoyés dans un bassin de 300 m ³ (ancien bioréacteur). L'effluent passe ensuite dans la lyre de régulation pH (injection acide + flocculant) avant d'être envoyé dans le flottateur. Les boues générées sont stockées dans un tank de 50 m ³ puis envoyées en méthanisation (Colombey les deux Eglises). Ce dispositif nécessite un nettoyage de la sonde pH une fois par semaine ainsi qu'un étalonnage régulier.

Le préleveur amont a été déplacé de façon à ce que le prélèvement soit réalisé après le dégrillage.

L'exploitant précise également que l'acide sulfurique 96 % a été remplacé par de l'acide sulfurique 45 % pour la stabilisation du pH.

Suite à la mise en place de ce dispositif, opérationnel depuis début octobre 2024, il n'est constaté aucun dépassement des valeurs pH en sortie de pré-traitement depuis mi-octobre.

Concernant les autres paramètres, hormis la DCO qui présente 1 dépassement (concentration et flux) en novembre, il n'est pas constaté de dépassement depuis ces aménagements et la mise en fonctionnement de ce dispositif.

Toutefois, il reste à finaliser la prise en main totale du dispositif par le renvoi automatique des données de la supervision vers le système informatique du service qualité.

Cependant, il est constaté un débit rejeté important et des dépassements réguliers de ce dernier tout au cours de l'année 2024. Il est noté que le volume consommé pour l'année 2024 est de 207 227 m³ pour un volume autorisé de 200 000 m³.

L'exploitant explique que ces volumes importants étaient en partie dû à un problème de vanne sur la machine à laver engendrant une sur-consommation et que cette dérive n'a été constatée que fin 2024. Cette surconsommation représente environ 20 000 m³ en plus sur l'année.

De plus, habituellement l'eau de vache était utilisée pour refroidir les TAR cependant, le circuit étant défaillant, celle-ci s'est retrouvée perdue et envoyée à la step. Le refroidissement des TAR a été alimenté par l'eau de ville.

Ces différentes dérives expliquent les volumes importants rejetés.

L'exploitant précise qu'un gros travail est en cours pour identifier les points les plus consommateurs en eau afin d'y installer des compteurs et de suivre de façon plus précise leurs consommations d'eau par équipement et de fixer des objectifs de consommation.

Par ailleurs, l'exploitant souligne également que cinq semaines d'arrêt techniques sont prévues en 2025 afin de réaliser divers travaux supplémentaires. Notamment le remplacement de la NEP fromagerie (Nettoyage En Place) qui devrait permettre à minima une légère diminution de la consommation d'eau puisque l'eau de rinçage serait utilisée pour le 1^{er} lavage.

Est également prévue durant ces cinq semaines d'arrêt la réhabilitation entière du système électrique.

4 - Concernant les bonnes pratiques de production, l'exploitant mentionne que l'organisation interne a été renforcée par le recrutement de 2 chefs d'équipe en production et d'un suppléant, ainsi qu'un chef d'équipe supplémentaire à l'atelier de réception.

Beaucoup de pratiques restent encore manuelles, l'établissement Entremont automatise au fur et à mesure certains de ses outils afin de réduire ces étapes manuelles. Notamment la réception a été automatisée pour fiabiliser le changement de vanne et l'automatisation est prévue sur deux lignes de pasteurisation, qui aujourd'hui est visuelle.

L'exploitant indique qu'une campagne de sensibilisation sur les bonnes pratiques de production a été menée durant l'exercice précédent et que cette campagne est à remettre en place.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rupture canalisation

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 29/11/2024, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Mesures d'urgences

Prescription contrôlée :

2.1. Elimination d'effluent surnageant

Immédiatement, l'exploitant prend les dispositions nécessaires afin de pomper l'effluent stagnant et surnageant au sol dans la prairie enherbée et dans le fossé en contre-bas de la digue du Canal entre Champagne et Bourgogne et la prairie. L'effluent pompé est comptabilisé et envoyé en traitement dans une filière idoine.

L'exploitant informe et prend l'attache de VNF pour réaliser le pompage s'il doit y accéder par le chemin de contre halage.

Les justificatifs d'élimination sont transmis à l'inspection des installations classées.

2.2. Protection de la Marne

Immédiatement, l'exploitant met en place une barrière physique en amont de la Marne et en limite aval de la zone impactée par le déversement afin, qu'en cas de fortes précipitations, les eaux de ruissellement de la zone concernée par le déversement d'effluent soient retenues dans la prairie et ne rejoignent pas la Marne.

2.3. Surveillance eaux souterraines

L'exploitant justifie l'absence d'impact sur les eaux souterraines par la réalisation d'une analyse sur des ouvrages (puits/forage) en amont et aval de la parcelle concernées par le déversement.

Cette mesure est réalisée dans les meilleurs délais.

Les points de surveillance, sous réserve qu'ils soient accessibles et toujours actifs, sont les suivants.

L'exploitant prend l'attache du BRGM pour s'assurer de leur accessibilité.

N° du puits amont: BSS001ATHS (03728X0036/SAEP) Source ou BSS001CQVF (04074X0008/AEP)
Forage (3,05 m) N° du puits aval : BSS001ATJQ (03728X0058/PU) Puits (6.680 m).

Les paramètres mesurés sont : pH, COD, matières azotées (NO₂, NO₃, NTK), phosphore, MES, chlorures, DCO, DBO₅. Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées.

2.4. Analyse de la fertilisation du sol

L'exploitant s'assure que l'effluent déversé dans la prairie n'a pas d'impact sur la fertilisation et la croissance de la végétation en place.

Pour ce faire, une campagne de mesures du sol est réalisée fin d'hiver/début printemps 2025 (février/mars) sur l'ensemble de la parcelle concernée.

Le nombre de points de prélèvement est suffisamment représentatif et sera supérieur à 5 prélèvements.

Les prélèvements sont réalisés sur une profondeur de 5 m et les analyses sont réalisées à des horizons 0/30cm - 30/90cm - 90/150cm - 150/300 cm et 300/500 cm.

Les paramètres mesurés sont la matière organique, pH, Azote total, Phosphore, Potassium, Calcium, Magnésium, sodium, Zinc, manganèse, cuivre, fer, bore.

L'exploitant veille à réaliser un prélèvement témoin. Les résultats obtenus sont transmis à l'inspection des installations classées.

Constats :

2.1. Dans le cadre de la rupture de la canalisation de rejet et suite à la constatation des faits le 26/11/2024, l'exploitant a engagé les démarches nécessaires pour procéder au pompage de l'effluent surnageant.

Toutefois, le pompage s'est rendu impossible par le manque de hauteur d'effluent. Seuls environ 5 à 6 m³ ont été pompés et envoyés en centre de traitement adéquat.

2.2. Une barrière physique en amont de la Marne et en aval de la zone impactée a bien été mise en place par l'exploitant le 3 décembre 2024 et était toujours présente le jour de la visite.

2.3. L'exploitation a procédé à la réalisation de prélèvements et d'analyses sur les eaux souterraines en amont et aval de l'établissement Entremont.
Les résultats obtenus ne montrent pas d'anomalie particulière.

2.4. L'exploitant a programmé des analyses de sols au printemps.

Il est noté que le propriétaire de la parcelle dégradée demande que cette dernière soit remise en état.

L'exploitant indique avoir contacté divers services de l'État afin de connaître les bonnes pratiques à réaliser sur cette parcelle classée en prairie agriculture biologique.

Type de suites proposées : Sans suite